

COMMUNAUTE URBAINE
Séance du 03 février 2022
Dossier n° 42 . N° 20220042

**TRANSPORTS PUBLICS - TRAMWAY - PROJET D'EXTENSION DU RESEAU - SUITE DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE - PRECISIONS DU PROJET - APPROBATION - REALISATION -
AUTORISATION.-**

M. Pascal LEPRETTRE, Vice-Président.- Vous venez d'approuver les réponses à apporter aux garants de la CNDP suite à la période de concertation préalable du projet d'extension du réseau de tramway de la Communauté urbaine.

Les rencontres et les échanges avec le public ont permis de dégager des orientations et de préciser le projet sur les points suivants :

- Le tracé empruntera l'avenue Jean Jaurès pour desservir le quartier de Graille et de Soquence. Ce tracé permet de concilier un trajet direct et un temps de parcours optimisé entre Montivilliers, Harfleur et Le Havre avec une desserte efficace des quartiers Graille, Soquence, Champs Baretts, ainsi que du stade Océane ;
- Le terminus de la branche des quartiers sud sera positionné au cœur du quartier Vallée Béreult en proximité du centre commercial et de la Fabrique des quartiers sud afin de valoriser la centralité du quartier objet d'une rénovation urbaine d'envergure ;
- Le terminus de Montivilliers sera positionné au droit du parking de l'avenue Simone Veil. En effet le site de la Payennière n'est pas apparu pertinent pour y implanter un parking-relais efficace en raison de son éloignement des voies de circulation principales et de son insertion dans un environnement naturel qu'il convient de préserver. Le terminus Simone Veil permet quant à lui d'éviter l'engorgement des circulations et du stationnement de la gare de Montivilliers et permettra de desservir le futur parc jardin de la Sente des rivières après réadaptation du plan de circulation.
- Les stations qui desservent la commune d'Harfleur seront localisées en proximité du centre-ville et du carrefour de la Brèque d'une part, en proximité du cœur de quartier de Beaulieu d'autre part.

Ces orientations donneront lieu à des approfondissements lors des études de conception (études préliminaires études d'avant-projet, études de projet).

Les études de conception viendront préciser d'autres aspects du projet et en particulier :

- L'emplacement des parkings-relais
- L'insertion dans le carrefour de la Brèque
- L'insertion dans la rue de Valmy et Demidoff
- L'aménagement de pistes cyclables
- L'emplacement des stations
- L'organisation pour le futur réseau de transport en commun

ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le **10 FEV. 2022**

Publication, le **10 FEV. 2022**

De nombreuses contributions lors de la concertation préalable ont fait apparaître une forte attente des habitants du nord de la Communauté urbaine en matière de report modal. Aussi la Communauté urbaine s'engage à conduire une étude complémentaire sur les modalités de report modal, de capacité des parking-relais et de rabattement entre le secteur péri-urbain et le réseau de tramway et ce dès les études préliminaires en 2022. A ce titre, les stations de la Brèque, de Beaulieu et du cinéma Les Arts pourraient jouer un rôle important et feront l'objet de ces études.

L'enveloppe globale de l'opération est portée à 336 M€ afin de tenir compte du prolongement de la branche de Montivilliers jusqu'au parking Simone Veil. Une nouvelle évaluation socio-économique sera conduite dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Il vous est proposé d'autoriser la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway en intégrant ces orientations issues de la concertation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-8 et 9, L.121-15-1, L.121-16, R.121-2, R.121-8 et 9, R.121-19 et 20 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 prenant acte de la volonté de la Communauté Urbaine de procéder à la création d'une troisième ligne de tramway ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 portant sur l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide du garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public, et proposant le calendrier et les modalités de la concertation préalable ainsi que le dossier qui a servi de base aux discussions ;

VU le bilan de la concertation élaboré par les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public en date du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 approuvant les réponses à apporter aux garants de la Commission Nationale du Débat Public suite au bilan issu de la concertation préalable ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine a acté, par délibération en date du 18 février 2021, la volonté de procéder à l'extension du réseau de tramway ;
- qu'une concertation préalable a été menée sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) entre le 22 septembre 2021 et le 16 novembre 2021 ;
- qu'à l'issue de cette concertation, un bilan a été dressé par les garants ;
- que la Communauté urbaine a adopté les réponses à apporter aux observations formulées ;
- que, grâce à cette concertation préalable, la Communauté urbaine est en mesure de préciser le projet sur certains de ses aspects ;
- que d'autres aspects abordés lors de la concertation préalable méritent un complément d'études avant de déboucher sur des choix d'aménagement pour le projet.

Son Bureau, réuni le 20 janvier 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** les précisions à apporter au projet d'extension du réseau de tramway ainsi définies :

- Le tracé par l'avenue Jean Jaurès pour desservir le quartier de Graille et de Soquence
- Le terminus de la ligne des quartiers sud positionné au cœur du quartier Vallée Béreult
- Le terminus de Montivilliers positionné au droit du parking de l'avenue Simone Veil
- Les stations qui desservent la commune d'Harfleur seront localisées en proximité du centre-ville et du carrefour de la Brèque d'une part, en proximité du cœur de quartier de Beaulieu d'autre part.

- **d'autoriser** la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway selon ces orientations, en portant le coût prévisionnel d'investissement du projet à 336 M€ HT afin de tenir compte des 800 m de prolongation de tracé jusqu'au Terminus de Montivilliers au droit du parking de l'avenue Simone Veil.

- **d'autoriser M. le Président à signer** tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

||

||

COMMUNAUTE URBAINE



Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence de 19h26 à 19h33 (dossiers 24 à 35).

Etaient présents :

Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Laurence BESANCENOT; Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Alban BRUNEAU; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Annie CHICOT; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Stéphanie DE BAZELAIRE; Laëticia DE SAINT NICOLAS; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Laure DRONE; Fabienne DUBOSQ; Jérôme DUBOST; Wasil ECHCHENNA; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Christian GRANCHER; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Sandrine LEMOINE; Pascal LEPRETTRE; Cyriaque LETHUILLIER; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Christine MOREL; Christelle MSICA GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Alain RENAUT; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Nacera VIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires; Olivier VALIN, Membre suppléant.

Etaient absents :

André BAILLARD; Patrick BUCOURT; Louisa COUPPEY; Christian DUVAL; Hervé LEPILEUR; Pierre SIRONNEAU; Sylvain VASSE.

Etaient excusés et non représentés :

Malika CHERRIERE; Patrick FONTAINE; Virginie LEMAITRE-LADOUCE; Emilie MASSET; Stéphanie MINEZ; Michel RATS; Patrick TEISSERE; Martine VIALA.

Etaient excusés et représentés :

Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Fabienne MALANDAIN; Monique BERTRAND a donné pouvoir à Sandrine LEMOINE; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Solange GAMBART; Jean-Luc FORT a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Jean-Luc HODIERNE a donné pouvoir à Olivier VALIN; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à n°4, n° 41 à n°42, puis n° 5 à n° 50.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20220042

TRANSPORTS PUBLICS - TRAMWAY - PROJET D'EXTENSION DU RESEAU - SUITE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - PRECISIONS DU PROJET - APPROBATION - REALISATION - AUTORISATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-8 et 9, L.121-15-1, L.121-16, R.121-2, R.121-8 et 9, R.121-19 et 20 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 prenant acte de la volonté de la Communauté Urbaine de procéder à la création d'une troisième ligne de tramway ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 portant sur l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide du garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public, et proposant le calendrier et les modalités de la concertation préalable ainsi que le dossier qui a servi de base aux discussions ;

VU le bilan de la concertation élaboré par les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public en date du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 approuvant les réponses à apporter aux garants de la Commission Nationale du Débat Public suite au bilan issu de la concertation préalable ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine a acté, par délibération en date du 18 février 2021, la volonté de procéder à l'extension du réseau de tramway ;
- qu'une concertation préalable a été menée sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) entre le 22 septembre 2021 et le 16 novembre 2021 ;
- qu'à l'issue de cette concertation, un bilan a été dressé par les garants ;
- que la Communauté urbaine a adopté les réponses à apporter aux observations formulées ;
- que, grâce à cette concertation préalable, la Communauté urbaine est en mesure de préciser le projet sur certains de ses aspects ;
- que d'autres aspects abordés lors de la concertation préalable méritent un complément d'études avant de déboucher sur des choix d'aménagement pour le projet.

Son Bureau, réuni le 20 janvier 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** les précisions à apporter au projet d'extension du réseau de tramway ainsi définies :
 - Le tracé par l'avenue Jean Jaurès pour desservir le quartier de Graville et de Soquence
 - Le terminus de la ligne des quartiers sud positionné au cœur du quartier Vallée Béreult
 - Le terminus de Montivilliers positionné au droit du parking de l'avenue Simone Veil
 - Les stations qui desservent la commune d'Harfleur seront localisées en proximité du centre-ville et du carrefour de la Brèque d'une part, en proximité du cœur de quartier de Beaulieu d'autre part.
- **d'autoriser** la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway selon ces orientations, en portant le coût prévisionnel d'investissement du projet à 336 M€ HT afin de tenir compte des 800 m de prolongation de tracé jusqu'au Terminus de Montivilliers au droit du parking de l'avenue Simone Veil.
- **d'autoriser M. le Président à signer** tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 95 voix « pour », 6 voix « contre », 12 « abstentions »

et 1 « ne prend pas part au vote » (Philippe TOUILIN)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le 10 FEV. 2022

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 10 FEV. 2022

Publié le 10 FEV. 2022

Jean-Louis MAURICE, Vice-Président
Président

